



Réunion du Comité Syndical

du 23 septembre 2014

CS – 5.12 Point sur l'exécution budgétaire de l'exercice en cours

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre REY

Le vingt-troisième jour du mois de septembre de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Jacques BONIN, Jean-Pierre CUENIN, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Sébastien FLOTAT, Luc SENGLER, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Pierre VALLAT, Claude BRUCKERT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ, MM. Jean-Claude MARTIN, Thierry PATTE

S.I.C.T.O.M. : Mme. Félice ZWINGELSTEIN, M. André PICCINELLI

C.C.S.T. : NEANT

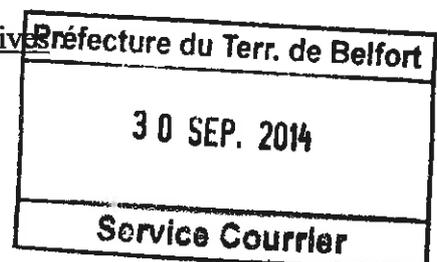
Le quorum est atteint : 17 présents

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Michel JARDON

C.C.S.T. : NEANT



Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M: MM. Hervé GRISEY, Patrick MIESCH

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT, Michel ORIEZ

S.I.C.T.O.M : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

C.A.B.: Yves VOLA

S.I.C.T.O.M. : M. Emile EHRET

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M : MM. Gilles HEINRICH, Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 23 septembre 2014

CS - 5.12

**Point sur l'exécution budgétaire
de l'exercice en cours**

RAPPORT
Présenté par M. Pierre REY
Vice-Président

Le présent rapport a pour objet de faire un point d'étape sur l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, au regard des principaux postes de dépenses et de recettes.

Pour mémoire, le budget primitif de l'exercice a été voté le 12 février dernier. Il repose sur des tonnages prévisionnels de **57 070 tonnes**. Il s'agit du niveau le plus bas depuis la mise en service de l'Ecopôle.

	Tonnages 2012	Tonnages 2013	Tonnages 2014 BP
Ordures ménagères	60 858	50 998	44 900
Entités	39 542	36 411	34 800
CAB	28 424	25 845	24 500
SICTOM	7 195	6 737	6 700
CCST	3 923	3 829	3 600
Extérieurs	21 316	14 587	10 100
SM 4	3 190	1 842	1 600
SYTEVOM de Haute-Saône	5 697	4 285	3 200
SYDOM du Jura	3 591	3 074	3 000
VALINÉA	3 222	2 964	2 100
NOVERGIE EST	5 380	331	0
SYBERT de Besançon	0	1 792	0
Autres producteurs	236	299	200
Encombrants	5 731	6 009	5 000
DAE	3 977	5 109	7 000
Dégrillage	171	157	170
Gisement total	70 737	62 273	57 070

Précisons également que le budget primitif intègre les résultats du compte administratif 2013, voté préalablement.

Cette reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est pratiquée depuis les débuts du syndicat : c'est en effet un des leviers qui permet de limiter l'impact des baisses de tonnages sur le tarif pratiqué vis-à-vis des entités. Dans ces conditions, il n'y a donc pas de budget supplémentaire.

I / BILAN DES TONNAGES ENTRANTS AU 31 AOUT

Le tableau ci-dessous permet de visualiser la situation effective ; il fait ressortir les tonnages par type de déchets et par producteurs.

	Tonnages prévisionnels 2014	Tonnages traités au 31/08
Ordures ménagères	44 900	43 977
Entités	34 800	26 774
<i>CAB</i>	24 500	19 074
<i>SICTOM</i>	6 700	4 838
<i>CCST</i>	3 600	2 862
Extérieurs	10 100	17 203
<i>SM 4</i>	1 600	1 109
<i>SYTEVOM de Haute-Saône</i>	3 200	3 077
<i>SYDOM du Jura</i>	3 000	863
<i>VALINÉA</i>	2 100	1 819
<i>Autres producteurs</i>	200	104
<i>NOVERGIE EST</i>	0	0
<i>SYBERT de Besançon</i>	0	2 886
<i>SENERVAL</i>	0	5 023
<i>SÈCHE ÉCO-INDUSTRIE</i>	0	2 322
Encombrants	5 000	4 636
DAE	7 000	4 471
Dégrillage	170	140
Gisement total	57 070	53 224

Le gisement d'ordures ménagères est bonifié par les apports « sur incidents » des usines de Strasbourg (SENERVAL), de Besançon (SYBERT), et de l'unité de traitement bio-mécanique de Scherwiller (SÈCHÉ ÉCO-INDUSTRIE).

Les apports sont intervenus en mars et avril pour SENERVAL, fin juillet et en août pour le SYBERT de Besançon. Depuis fin juillet également, SÈCHÉ ÉCO-INDUSTRIE nous livre environ 400 T/semaine.

Le SERTRID est ainsi identifié comme un centre de ressources au-delà de la Franche-Comté. La réponse que le syndicat apporte en termes de service aux différentes sollicitations permet de créer des synergies positives qui s'inscrivent pleinement dans l'objectif d'agréger des gisements supplémentaires.

Cet apport total cumulé « sur incidents », qui est de 10 231 tonnes constituera une réelle bonification, sous réserve que les apports réguliers de nos partenaires soient au niveau attendu, et notamment les 3 000 tonnes conventionnées avec le SYDOM du Jura.

A ce jour, ce dernier nous a livré 863 tonnes.

Une précision concernant le gisement des DndAE : les apports d'ONYX EST se situent plutôt en fourchette basse des engagements contractuels (de 3 à 10 000 tonnes) d'une part, nous manquons de recul sur le gisement en provenance d'EST RECYCLAGE (partenariat effectif depuis le 1^{er} avril) et plus encore de SAONE-VIDANGE et de FERS et METAUX d'autre part.

Le gisement de DndAE apparaît néanmoins en réelle progression. Il sera nécessaire de faire un point d'étape avec nos principaux partenaires, en vue d'une montée en charge dès le prochain exercice.

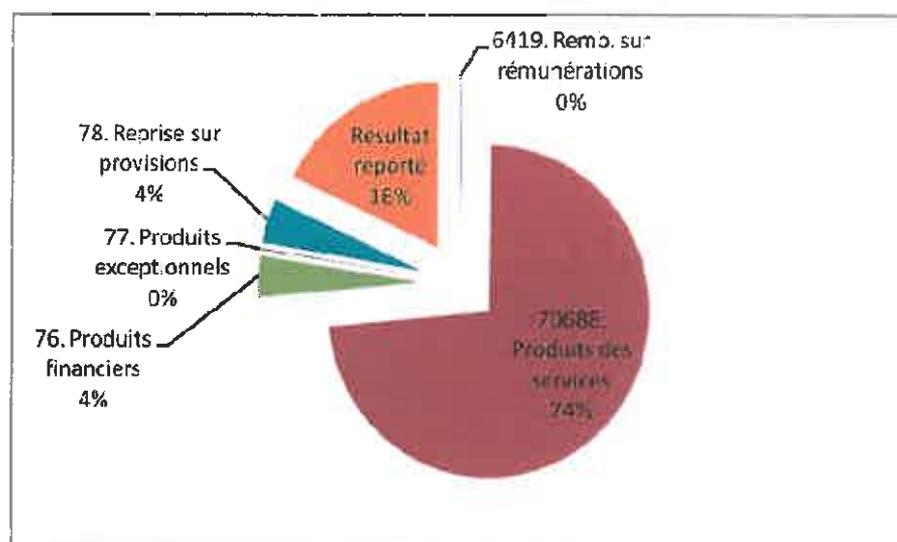
II / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Vue d'ensemble

Le budget primitif est établi sur la base de 11.5 millions d'euros.

Il s'équilibre avec le résultat reporté et la reprise d'une provision : ces deux postes représentent près du quart des recettes totales.

	Budget primitif 2014	Réalisé au 31-août
6419. Remboursement sur rémunérations	15 000	39 189
Total chapitre 014	15 000	39 189
70688. Produits des services	8 470 057	6 975 934
Total chapitre 70	8 470 057	6 975 934
Total produits de gestion des services	8 485 057	7 015 123
76. Produits financiers	465 283	407 210
77. Produits exceptionnels	17 722	210 672
78. Reprise sur provisions	500 000	500 000
Total recettes de l'exercice	9 468 062	8 133 005
Résultat reporté	2 070 410	2 070 410
Total budget	11 538 472	10 203 415



2. Par poste de recettes

Le produit des services (chapitre 70) intègre la recette SENERVAL, qui représente à ce jour 432 K €. Les recettes supplémentaires liées aux apports du SYBERT, de l'ordre de 95 K €, et de SÈCHE ÉCO-INDUSTRIE ne sont pas comptabilisées : la facturation sera effective après délibération du comité syndical sur le tarif.

Dans le détail, le produit se décompose de la manière suivante :

	Budget primitif 2014	Réalisé au 31-août
Ordures ménagères	5 257 176	4 555 294
Encombrants	644 550	596 369
DndAE	678 244	446 568
Vente d'électricité	650 000	471 670
Vente ferreux-non ferreux	170 000	79 654
Déchets verts	900 000	679 578
Dégrillage	20 087	16 531
Transport	150 000	130 270
	8 470 057	6 975 934

La recette électrique reste à parfaire, malgré un niveau de performance retrouvé après deux exercices dégradés (défaillance des aéroréfrigérants et révision majeure ayant entraîné une immobilisation de longue durée). La capacité à bonifier la production durant la période hivernale, sous réserve d'un niveau de gisement suffisant pour fonctionner durablement à deux lignes, est un des enjeux majeurs de cette fin d'année.

Le chapitre 76 (produits financiers) permet de comptabiliser la refacturation de la TGAP aux différents producteurs de déchets ; le SERTRID bénéficie d'une TGAP minorée (8.15 € la tonne au lieu de 14.27 € en option haute) compte-tenu de la certification ISO 14001 des installations.

Si budgétairement, la TGAP n'impacte pas le budget du SERTRID, il en va différemment pour nos membres, qui réalisent par ce biais une économie de 6.12 € la tonne.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) enregistre notamment un remboursement d'assurances d'un montant de 189 K €, suite à l'accord du Bureau en date du 3 juillet dernier pour l'encaissement de l'indemnité.

III / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

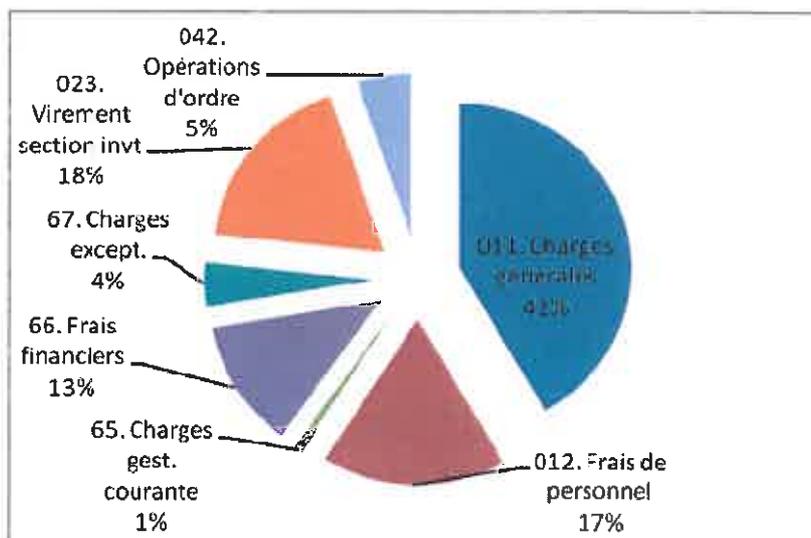
1. Vue d'ensemble

Le budget de fonctionnement de l'exercice est arrêté à 11.5 millions d'euros.

Les charges générales représentent 42% des dépenses totales ; elles incluent l'ensemble des postes nécessaires au fonctionnement technique courant des installations.

Les frais de personnel (17%) et les frais financiers (13%) sont les autres principaux postes de dépenses.

	Budget primitif 2014	Réalisé au 31 août
011. Charges générales	4 807 500	2 718 104
012. Frais de personnel	2 000 000	1 225 884
65. Charges de gestion courante	93 862	76 262
66. Frais financiers	1 449 708	792 860
67. Charges exceptionnelles	498 000	57 628
Total dépenses réelles	8 849 070	4 870 738
023. Virement section invt	2 096 019	0
042. Opérations d'ordre	593 383	593 371
Total dépenses d'ordre	2 689 402	593 371
Total des dépenses	11 538 472	5 464 109



2. Par principaux postes de dépenses

Les charges générales sont constituées à plus de 35% par les prestations de service. Certaines de ces prestations sont permanentes : broyage des encombrants (PIETRA), transport (FARINEY), collecte et traitement des déchets verts (SUNDGAU COMPOST), valorisation des REFIOM en mines de sel (KS ENTSORGUNG) ; d'autres sont aléatoires, leur mise en œuvre étant directement liée aux conditions techniques de fonctionnement des installations (mise en balles et évacuation).

Les imprévus liés au fonctionnement sont ainsi susceptibles d'atténuer la portée des efforts internes de maîtrise des coûts « ordinaires » : ce sont en effet les exigences du contexte industriel qui prévalent.

Par exemple, il a été nécessaire d'effectuer de la mise en balles du 19 juin au 8 juillet 2014, pour 2 141 tonnes. Cela représente un coût de prestation de 127 K €. Ces déchets seront cependant réintroduits dans la fosse à la période la plus opportune pour le fonctionnement général des installations, idéalement en période hivernale.

La gestion des mâchefers pose des contraintes identiques. La convention de partenariat avec TRANSROUTE pour la valorisation des mâchefers (2014-2016) doit permettre d'économiser 380 à 400 K € par an. Elle est mise en œuvre conformément aux engagements qui ont été pris : depuis le début de l'exercice, le SERTRID valorise ainsi à coût zéro sa production annuelle de mâchefers. A défaut, la prise en charge hors département s'effectuerait par un autre prestataire, à un coût proche de 32 € la tonne.

Un fonctionnement turbine dégradé a également pour effet, outre une recette minorée, d'augmenter les achats d'électricité sur le réseau. Les prévisions budgétaires de l'exercice sont de 120 K € ; les réalisations sont à ce jour de 117 K €.

L'entretien du matériel roulant, qui inclut la cotisation annuelle au SMGPAP (146 K €) constitue un poste de dépenses important. L'entretien des engins de chantier, qui n'est pas compris dans cette cotisation, s'élève déjà pour l'exercice à 77 K €, dont 55 K € uniquement pour le chargeur. Le budget prévisionnel de 210 K € pour l'exercice ne sera pas tenu.

Parallèlement, la location d'engins pendant les périodes d'immobilisation de notre matériel, indispensable pour permettre d'assurer un fonctionnement en continu, a déjà engendré une dépense de 20 K €.

Enfin, la remise en concurrence des différents contrats d'assurance, après résiliation anticipée à l'initiative du SERTRID, a elle-aussi engendré des économies (soit 158 K €), notamment pour le lot Responsabilité et risques annexes, avec une couverture améliorée par rapport au contrat antérieur. Ce poste budgétaire entre dans les réalisations de l'exercice à hauteur de 390 K €.

IV / RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'équilibre du budget, établi à 4.6 millions d'euros, est réalisé sans recours à l'emprunt. La part des subventions est marginale (79 K €, soit 1.7%) ; elle correspond à des financements spécifiques de l'ADEME (mesures en semi-continu des dioxines et furanes, réseau de chaleur).

	Budget Primitif 2014	Réalisé au 31-août
13. Subvention d'équipement	79 210	0
10. Excédent capitalisé	1 911 024	1 911 024
16. Emprunts	0	0
Total recettes réelles	1 990 234	1 911 024
021. Virement section fonct.	2 096 019	0
023. Opérations d'ordre	593 383	593 371
Total recettes d'ordre	2 689 402	593 371
Total budget	4 679 636	2 504 395

V / DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement, hors déficit reporté, est constitué à près de 50% par le remboursement de la dette en capital.

Les dépenses d'équipement portent sur une enveloppe à peine supérieure à celle des dépenses financières (1.4 million d'euros). Plus de 75% de ces crédits sont réservés à des travaux, incluant également le GER (gros entretien renouvellement).

	Budget Primitif 2014	Réalisé au 31-août
2031. Frais d'études	34 500	11 514
205. Logiciels	36 000	5 830
Total chapitre 20	70 500	17 344
2158. Matériel et outillage	255 500	162 895
2182. Matériel de transport	0	0
2183. Matériel informatique	10 000	173
Total chapitre 21	265 500	163 068
2313. Travaux	1 102 612	495 981
Total chapitre 23	1 102 612	495 981
Total dépenses équipement	1 438 612	676 393
16. Remboursement dette	1 330 000	890 748
Total dépenses financières	1 330 000	890 748
Déficit reporté	1 911 024	1 911 024
Total budget	4 679 636	3 478 165

Parmi les travaux est notamment inscrite la construction d'un silo pour le process de traitement des fumées (220 K € y compris maîtrise d'œuvre).

VI / SYNTHÈSE

Le budget 2014 est adossé à des tonnages prévisionnels historiquement bas, qui renvoient à une évolution structurelle avec laquelle le SERTRID doit composer, comme l'ensemble des syndicats de traitement.

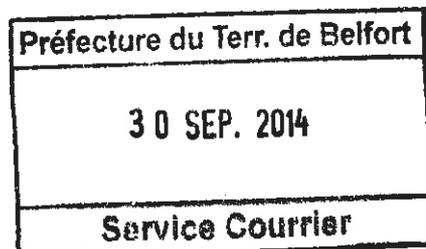
Le SERTRID a bénéficié depuis mars de tonnages « sur incidents » qui contribueront à un bilan d'exploitation plus favorable que la tendance initiale, en bonifiant des recettes contraintes par le contexte général de l'incinération.

Ces apports n'en demeurent pas moins ponctuels et ne permettent pas, en tant que tels, de bâtir une stratégie de développement.

Ce rapport est informatif et n'appelle pas de vote.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 23 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le

**Bourogne, le 30 septembre 2014
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage